

**REPERTOIRE N° 029 /GCC      DU 29 SEPTEMBRE 2017**

**DECISION N° 029/CC DU 29 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI DEMOCRATIQUE  
GABONAIS, TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NDJOLE,  
PROVINCE DU MOYEN-OGOOUÉ**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS  
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 8 septembre 2017, sous le numéro 028/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de Ndjolé, Province du Moyen-Ogooué, suite à la démission de Monsieur Ambroise MINKO dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Christiane AKOUMA NDONG, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**Vu la Constitution ;**

**Vu la Loi Organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n° 009/2011 du 25 septembre 2011 ;**

**Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/2006 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n° 033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;**

**Vu la loi n° 7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n° 007/2013 du 22 juillet 2013 ;**

**Vu la loi n° 19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;**

**Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n° 162/CC du 4 janvier 2014 relative à la proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;**

**Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n° 024/CC du 29 août 2017 relative au remplacement d'un conseiller au Conseil Municipal de la Commune de Ndjolé, Province du Moyen-Ogooué ;**

## **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1. Considérant** que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de Ndjolé, Province du Moyen-Ogooué, suite à la démission de Monsieur Ambroise MINKO dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Christiane AKOUMA NDONG, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**2. Considérant** qu'à l'appui de sa requête, le Secrétaire Général Adjoint 3 du Parti Démocratique Gabonais verse au dossier la lettre de démission de Monsieur Ambroise MINKO dudit parti politique, en date du 21 février 2017 ;

**3. Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi n° 19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou d'exclusion d'un membre d'un conseil du parti politique auquel il appartient au moment de son élection et si ce parti politique a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion ; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures du parti politique concerné ;

**4. Considérant** qu'il est constant que par lettre en date du 21 février 2017, Monsieur Ambroise MINKO, élu conseiller municipal pour le compte du Parti Démocratique Gabonais, a effectivement démissionné dudit parti politique ; qu'en conséquence, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de Ndjolé, Province du Moyen-Ogooué et, d'autre part, de proclamer élue Conseiller Municipal Madame Christiane AKOUMA NDONG, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, en remplacement de Monsieur Ambroise MINKO.

## **DECIDE**

**Article Premier** : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de Ndjolé, Province du Moyen-Ogooué, suite à la démission de Monsieur Ambroise MINKO.

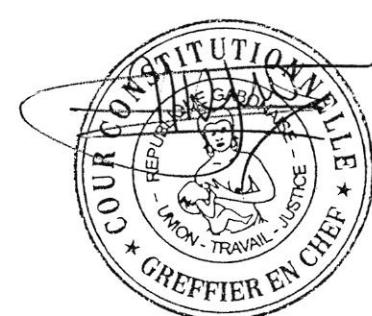
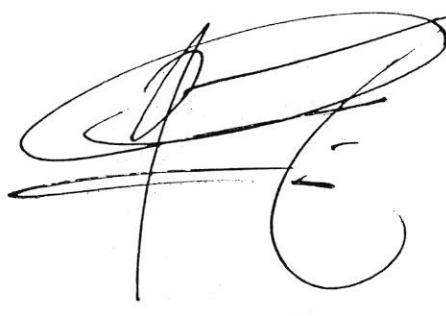
**Article 2** : Madame Christiane AKOUMA NDONG, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est proclamé élue Conseiller au Conseil Municipal de la Commune de Ndjolé, Province du Moyen-Ogooué, en remplacement de Monsieur Ambroise MINKO.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un Journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt-neuf septembre deux mil dix-sept où siégeaient :

**Madame Marie Madeleine MBORANTSUO**, Président,  
**Monsieur Hervé MOUTSINGA**,  
**Monsieur François de Paul ADIWA-ANTONY**,  
**Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,  
**Monsieur Jacques LEBAMA**,  
**Madame Afriquita Dolores AGONDJO ép. BANYENA**, Membres,  
assistés de **Maître Nosthene NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef./-



The seal of the Constitutional Court of Gabon is circular with a decorative border. The text "COUR CONSTITUTIONNELLE" is at the top, "REPUBLIQUE GABONNAISE" is in the center, and "UNION - TRAVAIL - JUSTICE" is at the bottom. The bottom half of the seal contains the text "GREFFIER EN CHEF" and a small emblem.